

Aides à domicile : travailleuses à part entière, mais salaires souvent partiels

557 000 personnes, dont 98 % de femmes, âgées en moyenne de 45 ans, travaillent comme aides à domicile auprès des habitants, âgées ou non, souffrant de divers handicaps. Pour ce travail souvent dur, voire éprouvant, sept sur dix ne bénéficient pas même d'un salaire à temps complet, selon les chiffres d'un rapport du Sénat.

En effet le salaire moyen à plein temps est estimé à 1 190 euros net, et il tombe à 717 euros net pour les emplois à temps partiel. Il n'est donc pas étonnant que près de la moitié de ces travailleuses cumulent plusieurs contrats, soit en restant dans l'aide à domicile, soit en cherchant un travail complémentaire dans un autre secteur, et de toute façon en jonglant avec les horaires, surtout quand elles doivent s'occuper en plus de leurs enfants.

Si certaines aides à domicile sont rémunérées directement par les personnes dont elles s'occupent, d'autres, plus nombreuses, sont salariées d'une association, d'un CCAS (organisme lié à une mairie) ou d'une entreprise privée d'aide à domicile. « Certains salariés, indique le rapport, se plaignent parfois d'une mauvaise application de la modulation du temps de travail à leur détriment, du non-respect des délais de prévenance, des dispositions sur le travail du dimanche et des jours fériés, de la non-rémunération des temps de déplacement entre deux séances consécutives de travail effectif, du non-respect du repos minimum légal et même de harcèlement moral pour leur faire signer des avenants à la baisse sur des contrats de travail. »

Comment lutter contre de tels abus ? Les employeurs ont reçu soit un agrément des services de l'État (la Direccte), soit une autorisation au niveau départemental du conseil général, mais dans aucun cas les pouvoirs publics « n'assurent un suivi du respect de la réglementation sociale, dans la mesure où cette exigence ne figure pas dans les cahiers des charges ». En outre, « les contrôles réalisés par l'inspection du travail demeurent peu nombreux ».

Les aides à domicile ne peuvent donc compter que sur elles-mêmes et sur leurs luttes collectives, d'autant que l'État réduit son financement et que les conseils généraux des départements, eux-mêmes soumis à une diminution des dotations de l'État, réduisent le leur : près des deux tiers d'entre eux rémunèrent les employeurs sur la base de tarifs inférieurs à ceux fixés par l'Assurance vieillesse. Les employeurs répercutent la baisse de leurs recettes sur les salaires et les conditions de travail, et malgré cela certains d'entre eux finissent en liquidation judiciaire, aux dépens des aides à domicile qu'ils emploient.

Le système est « à bout de souffle », conclut le rapport. Le système en cause, c'est celui où les finances publiques sont orientées vers l'aide aux capitalistes, au détriment de dépenses socialement utiles comme l'aide à domicile. Il n'y a aucune justification à ce que les travailleuses de ce secteur en fassent les frais.